

Consultation du public sur le projet d'arrêté préfectoral fixant la liste du 3e groupe et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD), pour la période du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021, en Sarthe.

Note de présentation

Le présent projet d'arrêté préfectoral a pour objet de fixer, pour le département de la Sarthe, la liste du 3e groupe et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD), pour la période du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021.

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, ce projet d'arrêté préfectoral, est soumis à la consultation du public par voie numérique pendant au moins 21 jours.

Le Code de l'Environnement (CEnv.), dans son article R. 427-6, prévoit que le préfet fixe chaque année la liste complémentaire des ESOD par un arrêté annuel qui prend effet le 1er juillet jusqu'au 30 juin de l'année suivante.

Cette liste précise les périodes et les modalités de destruction de ces espèces. ainsi que les modalités de gestion des espèces de gibier.

Pour la saison cynégétique 2020-2021 :

- Le sanglier et le pigeon ramier compose la liste 3 des ESOD fixée à l'article 1 du projet d'arrêté ;
- La destruction à tir du sanglier entre la date de clôture de la chasse et le 31 mars disparaît de l'article 2, qui précise les modalités de destruction, car cette année cynégétique cette espèce devient chassable en battue, à l'affût ou à l'approche, sans formalités, entre le 15 août 2020 et l'ouverture de la chasse le 27 septembre 2020, et entre la fermeture de la chasse le 28 février 2021 et le 31 mars 2021, tel que le prévoit le projet d'arrêté préfectoral fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département.

Ce projet d'arrêté préfectoral est également soumis en parallèle à l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS) à travers une consultation dématérialisée.

La consultation publique

Les observations du public reçues dans le cadre de la présente consultation seront transmises aux membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

Le public peut faire part de ses observations du 2 juin au 22 juin 2020 inclus :

– par voie électronique sur le site de l'État en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr), rubrique « Publications/Consultations et enquêtes publiques/Département/Dossiers 2020 » ;

- ou en s'adressant à la Préfecture de la Sarthe (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) avant la fin du délai de consultation du public.